
Prendre soin du détenu, surveiller l'enfermement. Les Compagnies de la Miséricorde dans l'espace belge de l'Ancien Régime aux Révolutions (1600-1830)

Xavier Rousseaux



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/criminocorpus/13498>

ISSN : 2108-6907

Éditeur

Criminocorpus

Référence électronique

Xavier Rousseaux, « Prendre soin du détenu, surveiller l'enfermement. Les Compagnies de la Miséricorde dans l'espace belge de l'Ancien Régime aux Révolutions (1600-1830) », *Criminocorpus* [En ligne], 23 | 2023, mis en ligne le 15 septembre 2023, consulté le 15 septembre 2023. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/13498>

Ce document a été généré automatiquement le 15 septembre 2023.



Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International
- CC BY-NC-ND 4.0

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

Prendre soin du détenu, surveiller l'enfermement. Les Compagnies de la Miséricorde dans l'espace belge de l'Ancien Régime aux Révolutions (1600-1830)

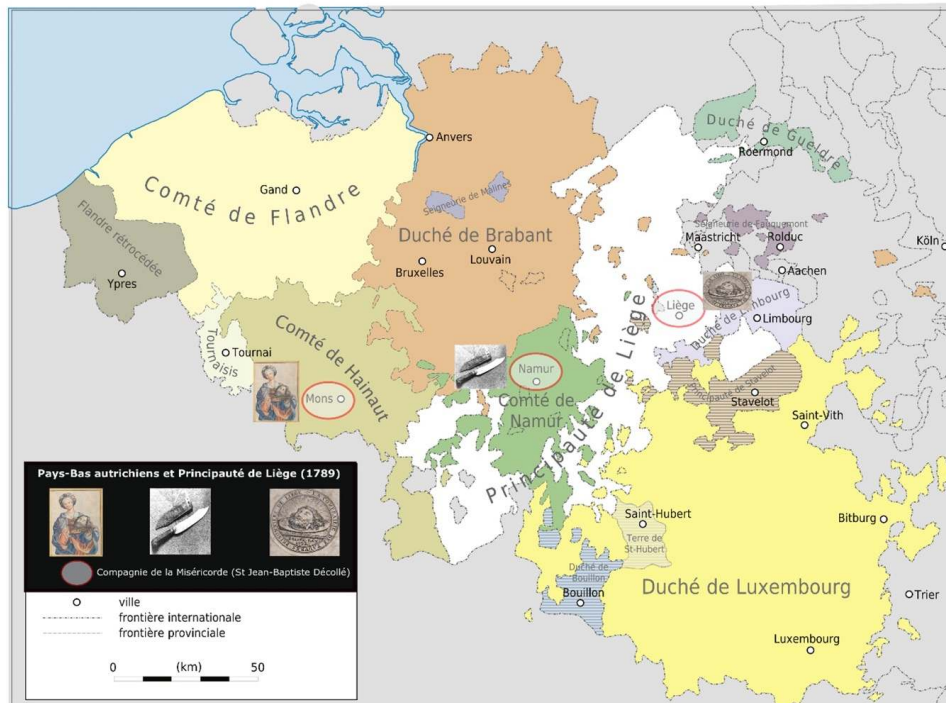
Xavier Rousseaux

La compagnie de charité n'est point une corporation, ni une congrégation mais une simple association de citoyens qui se sont réunis pour procurer des secours aux pauvres prisonniers (Préfet du département de l'Ourthe, 1806)

- 1 À la fin du XVIII^e siècle, non seulement l'enfermement punitif s'inscrit plus fermement dans le paysage des sociétés urbaines occidentales, mais les circulations entre l'intérieur des murs et la société ambiante font l'objet de préoccupations des élites et de discours critiques¹. Parmi les échanges entre l'intérieur et l'extérieur des espaces d'enfermements, certains sont ritualisés et structurés dans un des cadres majeurs de sociabilité médiévale : celui des confréries religieuses ou des associations charitables. Le courant des réformes religieuses qui secoue la Chrétienté occidentale entre 1450 et 1650 aboutit à une recomposition de l'assistance aux pauvres².
- 2 Dans la prise de conscience du problème de la paupérisation sociale et de la crise économique, en terres de réformes protestantes comme en terres de réforme catholique, le lien entre désaffiliation et enfermements est ainsi posé³. La sécularisation en terres protestantes conduit à transférer la gestion des institutions d'enfermements que constituaient abbayes, couvents et confréries religieuses aux magistrats urbains. En terres catholiques, les autorités laïques s'inspirent des villes protestantes pour contrôler divers espaces d'enfermements, couvents, maisons de discipline, hôpitaux et prisons⁴.

- 3 Le mouvement de catholicisation du christianisme populaire touche l'assistance aux pauvres par un autre vecteur. Les confréries médiévales sont investies pour encadrer une « nébuleuse de dévôts » et donner un cadre collectif à la présence de la religion dans la vie sociale. Liant exercice religieux et action sociale, ces confréries encadrent les fidèles en communautés d'appartenance selon l'habitat, l'âge, le genre, l'activité socioprofessionnelle⁵. Elles se développent particulièrement dans les bourgeoisies urbaines. Prendre soin du prisonnier pauvre devient un marqueur d'appartenance sociale et du modèle charitable de la société urbaine moderne, tant en terres réformées que catholiques. En territoires catholiques, ces confréries s'inscrivent dans le terreau paroissial ou des ordres religieux spécialisés dans l'accompagnement spirituel des prisonniers (Capucins, Jésuites) ou encore de figures comme Vincent de Paul, lui-même ancien captif, dans la combinaison de l'assistance aux pauvres, aux malades hospitalisés et aux prisonniers⁶. La conjonction de deux mouvements principaux : les réformes de la prise en charge des démunis au détriment des institutions religieuses traditionnelles et au profit des autorités publiques et les mutations des sensibilités religieuses (réformées et catholiques) autour de la figure du prisonnier amène un nouveau regard sur les prisons comme lieux d'assistance aux démunis. Les travaux des médiévistes pointent la transformation d'un imaginaire individuel fondé sur l'image du Christ prisonnier et de la prison comme purgatoire, antichambre du paradis en un imaginaire social fondé sur l'image de la prison comme lieu de désaffiliation et d'antichambre de l'enfer⁷. Dans l'univers catholique, les confréries de charité constitueront le vecteur de cette nouvelle vision de l'assistance aux pauvres et sa direction vers les lieux d'enfermement.
- 4 La détention et l'exécution corporelle constituent deux moments de manifestation du monopole public de la violence légitime. Le premier en privant de liberté un suspect durant son procès, ou en infligeant une peine d'enfermement ; la seconde en infligeant en public une punition corporelle qui peut aller jusqu'à l'exclusion du monde des vivants. Entre le XV^e et le XIX^e siècle, les espaces du *gibet* et des *fermes*⁸ représentent deux espaces où des structures de la société englobante interagissent avec le monde de la justice et des détenus.
- 5 Nées au moyen âge des préoccupations envers l'accompagnement des mourants lors de la pandémie de Peste Noire, certaines des confréries religieuses de la bonne mort ou des Pénitents – Les Pénitents noirs – se spécialisent dans l'accompagnement des détenus au dernier supplice, notamment en Italie⁹. Le développement de leur activité de soutien aux suppliciés est un indice de la criminalisation de la justice et du développement de la peine capitale. D'autres sont plutôt orientées vers l'assistance aux pauvres, et notamment aux détenus civils ou criminels. Orientées vers ce double public, pauvres/malades, prisonniers/exécutés, les confréries de charité comme celles de la Miséricorde ou de Saint-Jean Décollé, patron des suppliciés, se reconfigurent aux XVI^e et XVII^e siècles sur le modèle de l'archiconfrérie florentine San Giovanni Decollato, attestée à Rome en 1488¹⁰.
- 6 Ces confréries sont particulièrement actives dans la culture urbaine des Pays-Bas catholiques habsbourgeois, au nord du royaume de France. On en trouve notamment à Ath, Mons ou à Namur¹¹ ainsi que dans la Principauté ecclésiastique de Liège – la *compagnie de charité pour le secours des pauvres prisonniers* de Liège, avec une succursale à Huy. Certaines seront encore créées au XVIII^e siècle, comme la confrérie de *Saint-Jean-le-Décollé dite de la Miséricorde*, à Valenciennes en 1755¹², probablement inspirée de la compagnie éponyme de Mons en Hainaut, établie au XVII^e siècle.

Figure 1 : Les confréries de la Miséricorde dans les Pays-Bas et la Principauté de Liège en 1789



wikicommons

- 7 Les trois confréries de Mons, Namur et Liège nous serviront d'observatoire pour renouveler l'approche de l'émergence, les formes et l'évolution de pratiques nouvelles en matière d'assistance et de soin des prisonniers. Leurs sources résiduelles s'inscrivent à la fois dans plusieurs courants récents.
- 8 Leurs sources sont cependant inégales. Les confréries de Mons et Namur ont laissé des archives fragmentaires, alors que celle de Liège a conservé des registres plus détaillés. Le croisement des traces laissées par ces trois institutions, permet cependant dans une première partie de décrire les éléments structurels de ces associations d'aide aux incarcérés et leurs spécificités dans trois villes de la « contre-réforme ». Une approche plus en profondeur de l'activité de la confrérie liégeoise offre une relecture des interactions entre l'espace urbain et les lieux d'enfermement dans le cadre d'une ville moyenne.
- 9 Sur le plan historiographique, cette relecture s'inscrit dans un croisement de plusieurs courants récents de recherche. En premier lieu, les discours et les pratiques de ces institutions « privées » renouvellent le courant classique d'histoire de l'assistance aux pauvres de la société urbaine. D'autre, part le lien entre châtiment corporel et prison a été renouvelé par la critique foucaldienne et post-foucaldienne, soulignant le caractère corporel de la peine d'enfermement et invitant à une lecture parallèle de la gestion sociale des exécutions capitales et des enfermements, comme le mettent en évidence les pratiques des confréries partagées entre l'accompagnement des criminels à l'exécution et l'aumônes aux incarcérés.
- 10 Enfin, le tournant « caritatif » d'une histoire des dispositifs du soin (*care*) s'applique également à ces confréries, dans la mesure où leurs rapports et correspondances,

comme les rituels publics qu'elles exercent, mettent le corps et l'âme du patient, ici le prisonnier, au cœur de la relation entre les autorités, les communautés urbaines et les lieux d'enfermement. Appuyée sur la relecture des conceptions sous-jacentes du statut du prisonnier et de la prison dans la « modernisation » de l'imaginaire médiéval, cette histoire renverse la perspective traditionnelle de la prise en charge pour mettre au cœur de l'observation les sujets de celles-ci, en l'occurrence les prisonniers dans leurs rapports avec leurs visiteurs¹³.

Naissance et évolution des confréries de la Miséricorde (Mons, Namur, Liège) et leurs archives

- 11 Les compagnies sont des observatoires particuliers de l'évolution des pratiques pénales mais aussi des mentalités des élites urbaines. Au départ réservé à des milieux sociaux d'élite, le recrutement s'élargit aux artisans et petites classes moyennes urbaines au XVIII^e siècle. Puisant leur modèle dans les confréries de la Bonne mort, qui accompagnaient le condamné au supplice, elles se transforment lentement en compagnies destinées à assister les prisonniers, condamnés ou non. L'accompagnement du condamné au supplice cède la place au secours au détenu durant son temps d'emprisonnement, sans considération pour la cause d'incarcération et le profil de ce dernier. Ces compagnies qui traversent l'ère des Révolutions – certaines sont même toujours actives¹⁴ – offrent un regard décentré sur les rapports sociaux générés par la prison, au-delà de l'opposition entre autorités, geôliers et détenus.

Mons, Namur, Liège : des racines communes

- 12 La Confrérie de la Miséricorde établie à Mons fut officiellement fondée en 1699 sur l'initiative du prince Henri de Ligne, de retour de Rome¹⁵. Affiliée à l'archiconfrérie de la nation florentine à Rome, cette confrérie entretient tout au long du XVIII^e siècle des relations avec celles de Cambrai, Ath et Namur¹⁶.

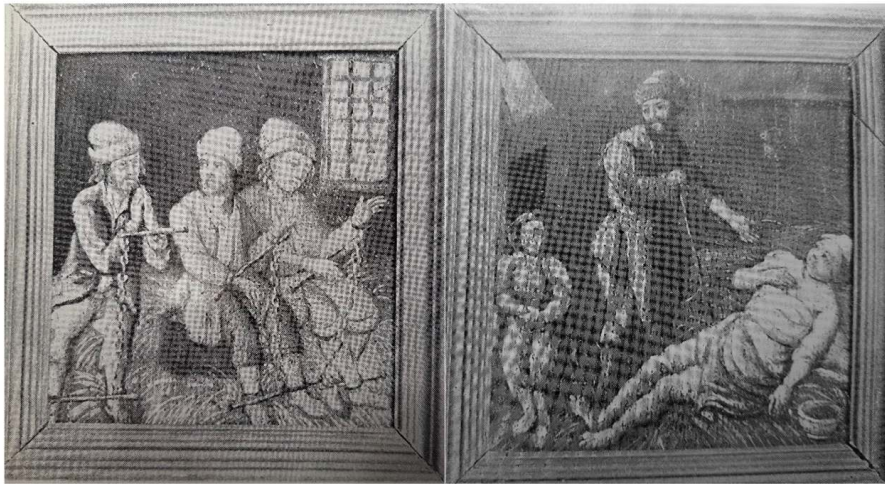
Figure 2. La tête de Saint Jean-Baptiste sur un plat, XVIII^e siècle



Archives de l'État à Mons, Confrérie de saint-Jean Décollé dite de la Miséricorde érigée en la ville de Mons, livre d'or.

- 13 À Namur, inspirée du modèle montois, une confrérie de charité est constituée en 1748-1749. En 1755, suite au déclin des pèlerinages, l'hôpital Saint-Jacques, point d'accueil des pèlerins vers Compostelle, est vendu à la Confrérie qui le modernise et reconstruit l'église en 1757. À côté de leur travail de soin aux malades, pèlerins et soldats blessés¹⁷, les confrères s'occupent des funérailles des condamnés à mort et des prisonniers. Deux petits tableaux surmontant des troncs de quête dans l'église Saint-Jacques offrent une rare représentation du soin aux prisonniers.

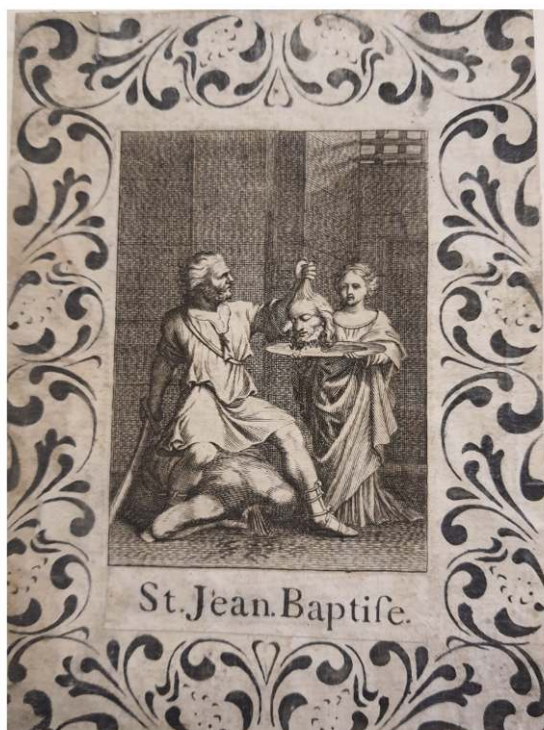
Figures 3-4. Namur, Église Saint-Jacques, Tableautins ayant surmonté des troncs de quête pour les prisonniers



Source : Félix Rousseau, *Dans le vieux Namur. Autour de Saint-Jacques*, Namur, s.d., [1966], p. 28-29.

- 14 Supprimées en 1785 par la réforme de l'empereur Joseph II visant à rationaliser l'assistance aux pauvres¹⁸, les confréries de Mons et Namur continuèrent cependant d'agir dans l'ombre, comme on le verra plus loin.
- 15 Sous une autre configuration politique, dans la principauté épiscopale de Liège, une confrérie *de la Miséricorde chrétienne* a été établie le 15 mars 1602 dans la cité de Liège par l'évêque Ernest de Bavière pour visiter les pauvres et consoler et soulager les prisonniers. Il semble qu'elle se scinda en deux en 1624, en une confrérie pour le secours des ménages pauvres et une confrérie *de Saint-Jean Décollé* pour le soin aux prisonniers. Elle fut affiliée à l'archiconfrérie florentine en 1654¹⁹.

Figure 5. Liège, frontispice du premier registre appartenant aux Maîtres de la Charité pour le secours des pauvres prisonniers



Source : AEL, Compagnie des pauvres prisonniers, 1.

- 16 Dans les trois villes, la composition, la gouvernance, l'organisation et les fonctions de ces confréries sont comparables. Les deux modes d'accompagnement et de consolation des détenus se retrouvent dans les règles montoises. Bourgeois et artisans sont recrutés selon un modèle corporatiste et régulier : ils débutent leur apprentissage par un *noviciat* avant d'être officiellement affiliés, les membres se réunissent régulièrement pour des exercices religieux et des pratiques sociales. À Mons, les règles détaillent tout d'abord le processus d'élection des cadres, soit « un gouverneur, six conseillers, un proviseur, un trésorier, un secrétaire, quatre consoleurs, trois maîtres des novices, quatre infirmiers, deux sacristains, un chapelain et un valet gagé ». Elles précisent ensuite les fonctions de chacune de ces catégories, ce qui permet de reconstruire le cadre réglementaire des pratiques des Confrères et des Consœurs, car la compagnie est ouverte aux femmes, accueillies comme « infirmières ».
- 17 Rapidement cependant, les visites et l'aumône sont au cœur du dispositif et les confréries reçoivent des biens, gèrent des rentes et organisent des quêtes, strictement réglementées au profit des pauvres prisonniers²⁰. À Mons, le règlement prévoit que les confrères « infirmiers »

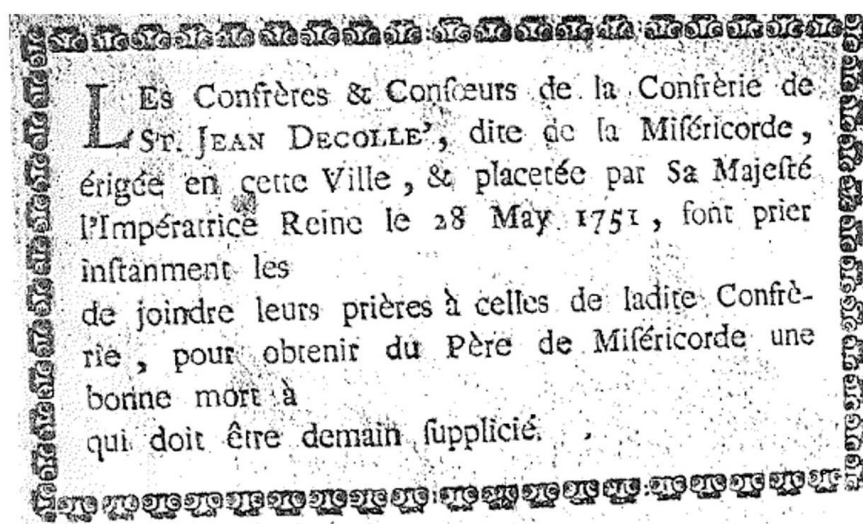
visiteront tous les quinze jours les prisons et y porteront les aumosnes ordonnées par les officiers pour le soulagement des pauvres prisonniers [...] Ils commenceront leur visite par s'informer du Geolier qui sont ceux a qui il est permis de parler afin qu'après les avoir consolé [sic] et leur avoir dit quelques parolles de salut, ils leur fassent leur aumosne.

Quant aux autres a qui il n'est pas permis de parler, ils laisseront leurs aumosnes entre les mains du geolier, et luy recommanderont fort d'avoir d'autant plus de soin

de la leur faire, qu'ils sont et plus malheureux et moins en état de recevoir de consolations d'autre part que de la sienne²¹.

- 18 Les règles prévoient un contrôle strict, suite à des abus, défendant à tous les confrères de parler aux prisonniers détenus pour cause criminelle ou crime capital avant leur arrêt prononcé, et cela sous peine de cassation d'emploi, d'interdiction de la Confrérie pour un ans et même de punition plus rigoureuse si le cas l'exige²².
- 19 À Namur et à Liège, des quêtes, collectes et *pourchats* sous le contrôle des autorités urbaines, ou encore lors des solennités et fêtes, voyaient les confrères et consœurs se répandre aux portes des églises de la ville.
- 20 Rappelant la fonction première des confréries dans le soutien spirituel au condamné, l'accompagnement au supplice est un autre moment-clé de leur activité. Le rituel de la préparation du condamné à son destin pénal est une occasion d'inscrire dans l'espace-temps urbain les relations entre le crime, la société et la peine. À Mons, l'annonce d'une condamnation à l'exécution capitale dans la cité entraîne l'intervention de la Compagnie. À Namur, les sources décrivent le rituel, du point de vue de la confrérie²³. Dès l'annonce d'une exécution, un billet circulait dans la ville, invitant les « habitants de joindre leurs prières à celles de la dite confrérie, pour obtenir du Père de la Miséricorde une bonne mort à qui doit être demain supplicié ».

Figure 6 : Namur, billet imprimé prévu pour annoncer une exécution capitale, XVIII^e siècle

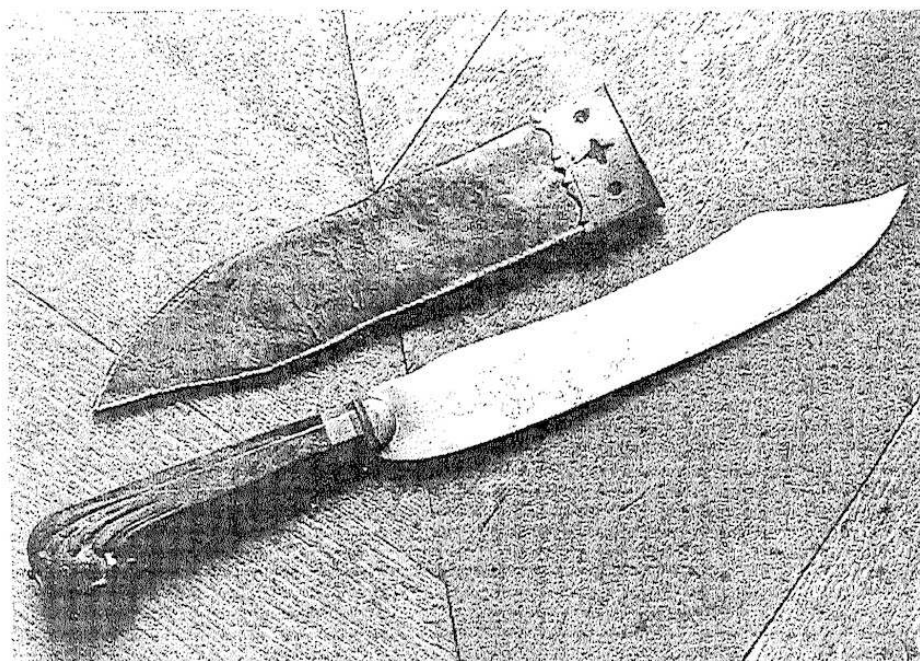


Source : Félix Rousseau, *Dans le vieux Namur. Autour de Saint-Jacques*, Namur, s.d., [1966], p. 31)

- 21 Les consolateurs se rendent aux prisons pour assister à la signification de la sentence et ne pas laisser le condamné seul. Ils passent la nuit avec le détenu en chapelle ardente. Le jour de l'exécution, ils se réunissent dans leur salle, revêtus de leur froc et cagoule et d'un chapelet à tête de mort sculptée et se rendent en procession à la prison pour s'acheminer au lieu du supplice, précédés de la croix et chantant les Litanies de la Vierge. Les confrères se mettent à genoux autour de l'échafaud et entonnent le *Miserere* et le *De Profundis*. L'exécution accomplie, les consolateurs transportent le corps du supplicié hors de la ville pour le suspendre à une des traverses du gibet (les trois piliers). Les confrères interviennent auprès du magistrat de la ville pour obtenir une sépulture décente pour le corps du supplicié. Une fois obtenue la grâce, ils se rendent à

nouveau en procession au gibet, muni d'un couteau spécialement réalisé à cet effet, un confrère coupe la corde de la potence et descend le cadavre, transporté jusqu'au cimetière de la confrérie. À Namur, les consœurs participaient aux exercices religieux avec les confrères. L'ensevelissement du corps des femmes exécutées était réservé à des consœurs « assez fortes et assez zélées pour l'entreprendre, et ayant assez de courage pour l'exécuter »²⁴.

Figure 7 : Namur, couteau à trancher la corde des pendus, appartenant à la Confrérie de la Miséricorde, XVIII^e siècle



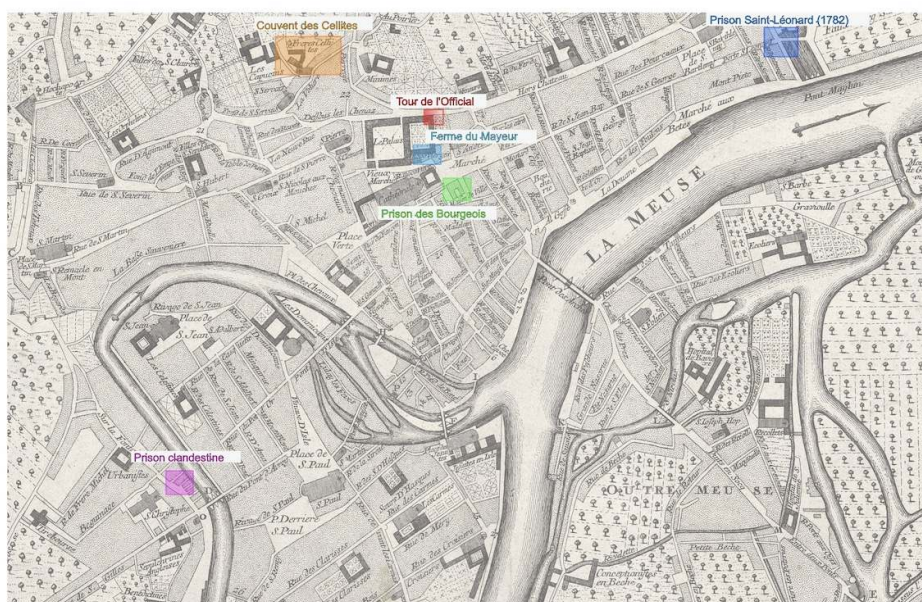
Source : Félix Rousseau, *Dans le vieux Namur. Autour de Saint-Jacques*, Namur, s.d., [1966], p. 35.

- 22 Dans les trois villes, sans disparaître totalement, l'activité d'assistance aux exécutions tend à décroître à partir des années 1770²⁵. Ce phénomène rejoint dans les trois villes, la tendance constatée en Europe occidentale à la diminution des châtiments corporels au profit de l'enfermement dans les nouvelles maisons de correction, dont les Pays-Bas habsbourgeois sont des pionniers, mais également le développement de l'enfermement à la demande des familles²⁶. Si le spectacle de l'exécution se raréfie, les confréries réorientent leur activité sur l'assistance aux prisonniers, que génère cette croissance des formes, des effectifs et des durées d'enfermement.
- 23 En conséquence, les aumônes et les dons sont alors essentiellement consacrés aux soins matériels et spirituels des prisonniers, dont une majorité ne sont désormais plus exécutés mais incarcérés pour des périodes parfois longues.
- 24 Ces transformations du soutien aux prisonniers, un contrôle progressif des pratiques carcérales, voire l'émergence de revendications de réformes se retrouvent en filigrane dans les archives de ces confréries. Conservées du XVII^e au XIX^e siècle, celles de la confrérie de Liège jettent un éclairage particulier sur les rapports entre prisonniers et élites urbaines.

La Confrérie des pauvres prisonniers de Liège

- 25 Liège représente un cas particulier. Ville moyenne d'Empire, peuplée d'environ 55 000 habitants au XVIII^e siècle, bulle francophone au nord de l'Europe, berceau de l'industrialisation sur le continent, elle est gouvernée selon des structures politiques forgées au Moyen Âge²⁷. À l'instar d'autres villes d'Ancien Régime, son paysage carcéral reflète les rapports entre les différents pouvoirs locaux et la variété des pratiques d'enfermement et des populations enfermées (voir figure 8). L'Officialité enfermait ses justiciables dans la *tour de l'Official* contiguë au Palais du Prince-Évêque. La *prison de la Cité* ou *prison des bourgeois*, réservée aux bourgeois de la ville, était hébergée dans la maison de ville ou « Violette ». Les détenus de la souveraine justice des échevins étaient enfermés dans la « ferme du mayer » ou souverain officier, contiguë au Palais²⁸. Vagabonds et prisonniers militaires étaient répartis dans les prisons de l'Official et du mayer. Placés à la demande des familles, en principe sous le contrôle de l'Officialité²⁹, des aliénés étaient hébergés au couvent des Cellites et des jeunes filles incarcérées dans une prison « clandestine » jusqu'en 1761. En 1782, une nouvelle prison est ouverte dans la porte Saint-Léonard. Ce système générait un ensemble complexe de flux financiers et de nombreuses contestations entre le Prince-Évêque, son Vicaire général, les bourgmestres de la cité, les responsables militaires et les trois États de la principauté sur les responsabilités finales du paiement. Quant au nombre de prisonniers, il a varié de 35 à 60-70 détenus maximum sous l'Ancien Régime³⁰.

Figure 8. Principaux lieux d'enfermement collectif à Liège



Source : Christophe Maire, *Plan de la ville de Liège*, vers 1740

© Xavier Rousseaux

Un réseau charitable

- 26 Initialement composée de 22 confrères recrutés parmi les élites de la Cité épiscopale (ecclésiastiques, nobles, marchands), la confrérie, soucieuse de voir que « le nombre des

pauvres prisonniers cependant saugmente de iour en iour », obtient, le 17 août 1660, la permission de porter le nombre de ses membres à 32, ainsi que l'assurance de pouvoir compter sur la présence de « grands personnages » de la cité, à la reddition annuelle de ses comptes en présence du Vicaire général. Comme à Mons et Namur, la compagnie employait un valet chargé de réunir les confrères et, plus tard, de préparer une soupe quotidienne pour les prisonniers³¹. En 1774, la compagnie s'adjoignit les services d'un avocat et d'un procureur à l'Officialité³², indice de la croissance de ses besoins de représentation juridique.

- 27 En 1654, « comme ils n'ont aucun lieux asseure où ils se puissent retrouver pour consulter des necessites spirituelles et corporels de leursdits prisonniers, et deleurditte Compagnie », les confrères demandent à leur protecteur, le Prince-Évêque « quil plaise aussy a la meme benignité de V.A.S. de leur permettre leur assamblées en son palais en la chambre des maitres de la misericorde ou autre lieux commode et convenable »³³. En 1720, les confrères obtinrent une salle dans le nouvel hôtel de ville près des secrétaires³⁴. Dans cette relocalisation spatiale, on peut observer une transformation de son rôle de confrérie religieuse en une association semi-publique chargée de contribuer à gérer les enfermements.
- 28 Les archives conservées de la Confrérie mettent en évidence le travail de pression exercé par les membres sur les différents acteurs et protagonistes de l'emprisonnement dans la ville de Liège. Ainsi, au moins depuis 1722 et jusqu'en 1840, chaque année, la compagnie offrait à ses bienfaiteurs des « étrennes pieuses » sous forme d'un livret imprimé³⁵. Un coup d'œil sur les titres des ouvrages conservés permet de voir la « propagande humanitaire » des élites sociales vis-à-vis de leur réseau de donateurs. Le premier volume conservé en 1722 met en évidence le contexte sanitaire de l'époque (la peste), puis l'insistance sur la justification de l'aumône est affirmée par les titres successifs. Si la logique reste l'action charitable d'une bourgeoisie se penchant sur la misère, transparait parfois dans le texte présenté, la voix mise en scène d'un « pauvre prisonnier »³⁶.

Visites des prisons et requêtes aux autorités : pratiques spatiales et scripturales des confrères

- 29 La confrérie fonctionne comme un relais entre les détenus, leurs familles et les autorités ecclésiastiques et civiles. Les visites des prisons révèlent des situations individuelles mais également des problèmes récurrents. À cette occasion, les détenus peuvent exprimer leurs soucis, traduits sous forme de requêtes des confrères bourgeois. La plupart des requêtes s'adressent aux officiers responsables des prisons, le Grand Mayeur ou l'Official. Au sommet, le Prince-Évêque est fréquemment sollicité pour accorder diverses formes de bienfaits aux prisonniers : grâce, commutation de peine, ou encore effacement des frais d'emprisonnement pour les détenus incapables de payer.
- 30 La compagnie met l'accent sur les critiques classiques : l'arbitraire des geôliers, les pratiques financières et la violence. Ces critiques témoignent en creux de l'absence de contrôle des lieux d'enfermement par les autorités politiques et judiciaires. D'une part, le paiement des frais de nourriture, soit durant le procès, soit pour libérer les détenus acquittés ou bannis, suscite de nombreux conflits entre geôliers et confrères. D'autre part, diverses plaintes portent sur le comportement jugé arbitraire des geôliers et de

leur famille. En 1683, sur pression des confrères, en vue de réformer « les abus qui se commettent dans les prisons de cette ville, et des fraix excessives [sic] que l'on y fait à sa charge », le Prince-Évêque, ordonne aux geôliers de « tenir un regitre, lié, cotisé, et paraphé par l'advocat des prisonniers pour les prisonniers civils et criminels »³⁷. Le 6 juin 1741, un décret similaire reprécisera la tenue du registre³⁸.

31 Les confrères soulignent l'importance de leur travail d'inspection pour dénoncer les abus comme le mélange de prisonniers civils et militaires, le refus de distribuer des couvertures, ou la non application du règlement³⁹. Lors d'une visite à la prison du maire, les confrères, « ont trouvé a leur grands déplaisirs dans la prison d'Avroy que les maitres ou maitresse de cette prison, permettent que d'aucuns prisonniers couchent dans la chapelle où lon célèbre le S. Sacrifice de la messe, nonobstant les deffenses leur faites »⁴⁰.

32 Lors d'une autre visite extraordinaire, les confrères découvrent un prêtre reclus dans la prison du maire. Ils dénoncent à l'Official ce transfert d'un prêtre poursuivi pour procès civil à la tour de l'Official vers la prison du maire de manière véhémence :

Ils sont venus les sergents dudit Avroit, l'on ne scait de quelle autorité aultre que ledit fisque at payé les fraix à vostre Concierge, et ont l'onsieme du courant entre les 9 et 10 heures du soir tiré ledit Prestre et Pasteur hors de votre ditte Thour et iceluy entrayné honteusement et scandaleusement en lieu de l'aller constituer dans quelque cloistre, ou abbaye comme figuré estoit en ladicte ferme d'avroy, layë, indecente et contre tous droicts, style ou observance louable, mesme au chastoy des prestres les plus criminels, du nombre desquels il ne se tient estre. Que de ce non content le tenant dans ladicte ferme, comme dans un lieu qui n'est ordinairement visité, ainsy a l'abry des rapports, foullant la reverence que lon doit a ses qualitez comme chrestien, et catholicque les fers luy sont esté mis aux pieds, de la poussé dans un fond ou cul de fosse infame⁴¹.

33 Ils demandent son retour à la tour de l'Official en soulignant « que ce miserable infortuné prestre et viellard demeurant dans ceste ferme laye et externe ne peult estre secouru par la compaignie, dans ses misères et necessitez, ce qu'estant laissé dans vostre ferme l'on pouroit faire sans reproches ».

34 Les confrères dénoncent, dès 1668, la pratique de l'enfermement des jeunes femmes par leur famille. Après enquête ordonnée au Bailly d'Avroy, celui-ci

[...] sayant transporté dans la ferme d'Avroit, il a trouvé et recognu quil y avoit quatre ou cinqes pauvres filles, lesquels sont constituées prisonniers pour faire penitence par ordre et consent de leur parents, n'ayans de quoy subsister, que de leurs travailles iournallières, quelles fonst à a faire des dentelles et autres choses, n'etantes pas bien couverts pendant la rigueur du temps, ayant meme apprints que leurdis parens nont pas le moyen de pouvoir furnir pour leur petis pains ordinairs⁴².

35 La pratique continue et il faut attendre 1761⁴³ pour que les autorités « découvrent » l'existence d'une prison semi-clandestine où sont internées 18 femmes sans autorisation officielle. Le geôlier de la prison du maire a développé dans une maison particulière une prison « privée » dans laquelle il reçoit des jeunes filles enfermées par leurs parents dans les prisons de la ville « a penitence mortification ou autrement ». Le gardien de cette maison, Albert Maillet, beau-fils du geôlier de la prison du maire Antoine Sacré, ne dispose en fait que d'une autorisation « verbale » de son beau-père pour accepter les séquestrations sans décret du juge.

36 Les officiers de justice (grand mayeur, procureur général) et les juges (échevins souverains) sont également saisis pour obtenir un élargissement ou une accélération des procédures criminelles. Un cas emblématique est celui d'Anne Dominique dite

Chastre, accusée de sortilège par une série de voisins en 1667. Les confrères se mobilisent autour du procès d'une octogénaire, pauvre et présentée comme simple d'esprit. Ils introduisent neuf requêtes en trois mois pour obtenir qu'elle soit défendue gratuitement, qu'elle puisse être dégagee des fers « pour les festes », que son facteur (procureur) ait accès à la prisonnière malgré les refus du geôlier, de sa femme et de l'Officier, et que le geôlier cesse de la traiter de sorcière... Sous l'Ancien Régime, sans apurement des frais de geôle, les prisonniers étaient fréquemment maintenus en prison par les geôliers. La prisonnière, acquittée de l'accusation, reste condamnée aux frais, et les confrères requièrent qu'elle puisse être aidée par une aumône spéciale. Dans leur justification d'une aumône spéciale, les confrères invoquent les critiques émanant de l'opinion publique et leurs propres hésitations, « ou la plupart d'iceux font scrupul de la secourir hors de leurs ausmoines, pour le scandal publiquement leur fait, de ce qu'ils auroient assisté quelques criminels, au preiudice des prisonniers civils (quoy qu'à tort) »⁴⁴.

Récolter les dons : une opération sensible

- 37 L'affaire Anne Dominique révèle que les confrères doivent situer leur action dans un contexte de concurrence avec d'autres associations charitables. Comme à Mons et Namur, la gestion des collectes constitue le principal travail des confrères dans la cité. Ils disposent d'un monopole de collecte pour les prisonniers et les exécutés et mobilisent leur réseau pour obtenir des dons. Attentifs aux événements publics dans le milieu des élites de la principauté, lors de la promotion d'un échevin ou d'un officier public, la compagnie adresse ses vœux, assortis d'une demande de libéralités ou de don des restes du banquet d'installation. À l'occasion d'événements privés comme le mariage ou le deuil qui frappe les grandes familles, ils assurent le soutien des prières des prisonniers.
- 38 Le souci constant de la Compagnie est d'éviter la baisse des dons par les habitants de la ville. Ainsi les confrères demandent-ils au vicaire général de placer les boîtes à collecte sur les piliers des églises de la ville, voire chez des particuliers⁴⁵ et défendent également leur monopole dans la quête pour les « pauvres prisonniers ». L'affaire Anne Dominique avait indiqué que l'opinion publique (*le scandal publiquement fait*) pouvait ternir l'action des confrères. Ainsi peut-être dans le même contexte, ces derniers se tournent-ils vers leur protecteur, l'évêque :

il est cependant que quelques ennemis caché, suscité par Satan contre tel oeuvre pieux, at esté surprendre, et sinistrement preinformer le Reverend Père Gardien des Capucins, de ce que les ausmoines recolligées par les remonstrants estoyent mal distribuées, et applicuées aux criminels à l'interest et preiudice des prisonniers civils chose qui est totalement faulse, ce que neantmoins ledit Reverend Père ayant publié sur son siège de verité en l'Eglise de Sainte Croix a un concours de peuple presque innombrable, au grandissime scandal des Remonstrants, et interest des pauvres prisonniers, ayant mesme illecq et de depuis aucuns d'iceux receu divers reproches et la fame de telles pretendues mauvaises distributions estante parsemee par toute la ville et circonvoisinages a tort, et sans raison, ils supplient humblement qu'il plaise à VV SS pour empescher erreur plus grand de s'informer des geolliers des prisons de ceste ville, ou aultres tels qu'elle treuveront a propos, de quelle façon lesdits maistres se comportent en leurdittes distributions faisant leurs visittes, et delivrant les pauvres prisonniers suyvant les occurrences, et leurs pouvoirs, ce qu'ils offrent aussy iustifier par leurs comptes, que pour ce fait leurs donner apostille declaratoire pour desabuser les mal

informez et les inciter à continuer et renouveler leurs charitez par le premis grandement diminuées⁴⁶.

- 39 En 1661, devant d'autres insinuations calomnieuses, la compagnie s'adresse à la « haulte justice » du Prince-Evêque :

contre quelques sinistres suggestions semées dans la rumeur du peuple, affin quelle seroit servie de prendre information de leur comportement [...] pour obvier à ulterieur scandal, et plus grands interests qu'auroient pu patir les pauvres prisonniers par les refroidissements des liberalités des fidels...

- 40 La compagnie demande l'intervention de la justice afin de

pouvoir faire imprimer afficher et publier les lettres sur ce relaxées par saditte haulte justice icy iouintes a la plus grande gloire de Dieu, soulagement desdits pauvres prisonniers, meilleure édification du peuple et conservation de l'honneur de laditte Compagnie⁴⁷.

- 41 La compagnie évolue dans un univers de concurrence charitable et doit se justifier de son action vis-à-vis des citadins. Ce qui ne l'empêche pas de jouer à l'occasion un rôle critique envers les pratiques pénales de son temps.

Rég(u)ler l'enfermement : critiques des confréries, intervention des autorités publiques et encadrement de la procédure pénale

- 42 Les différents « cas » suscitant l'intervention des confrères soulignent la palette des problèmes suscités par l'enfermement urbain. Ils débouchent au XVIII^e siècle sur un mouvement de réglementation de la vie carcérale, qui n'est pas propre à la Principauté. Les scandales des abus des geôliers se multiplient devant les justices locales et les cours supérieures.

- 43 À Liège, en 1744, un nouveau règlement est émis concernant les procédures en matière d'arrestation, d'instruction d'un procès pénal et de jugement. Les règlements des geôliers et de la compagnie mettent de l'ordre dans les pratiques de soutien aux prisonniers. À la suggestion des confrères, le Prince-Évêque ordonne que « les points principaux desdits Reglemens soient gravés sur six platines de cuivre pour icelles etre placées dans les chambres civils de chaque prison afin d'être perpetuelement observés »⁴⁸.

- 44 À Namur⁴⁹, le gouvernement autrichien légifère sur la gestion des prisons, très probablement à la requête des confrères. Plus largement à l'échelle de ses Pays-Bas, le gouvernement autrichien lance deux enquêtes successives, en 1765 et 1771. Désireux de supprimer les châtimens corporels et la torture au profit de l'enfermement, il souhaite faire financer par les États provinciaux une maison de force dans chacune de ses provinces⁵⁰. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, les compagnies de charité jouent un rôle explicite dans ce courant de critiques du traitement carcéral qui marque une évolution de la charité consolatrice des prisonniers à l'expertise sur les lieux d'enfermements.

Soubresauts révolutionnaires, hégémonie de l'enfermement et philanthropies (1795-1830)

- 45 Les troubles révolutionnaires qui secouent les Pays-Bas autrichiens (1787-1790), la France (1789) la principauté de Liège (1789) et les Provinces-Unies (1780-1787)

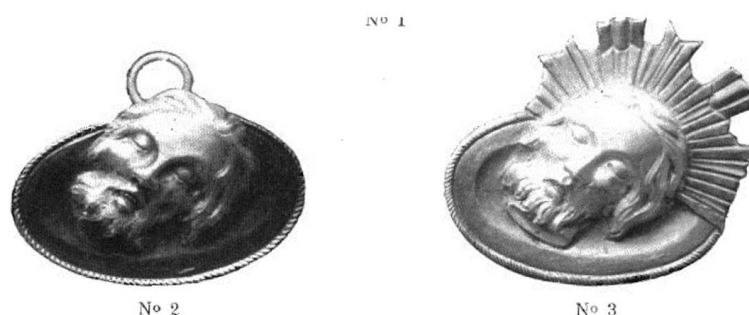
aboutissent à la conquête des « provinces belgiques » et à leur intégration à la France de 1795 à 1814. Dès l'occupation des Pays-Bas autrichiens et de la Principauté de Liège par les troupes révolutionnaires, la compagnie liégeoise continue d'assister des prisonniers devenus plus nombreux, notamment ceux de la prison établie dans la porte Saint-Léonard depuis 1782. Le Directoire (1795), le Consulat (1800-1804) et l'Empire (1804-1814) mettent en place, en contexte de guerre et de conquête, les réformes pénales de la Révolution. La prison pénale devient l'étalon du système du code des délits et des peines (1791-1795), renforcé par le code pénal napoléonien de 1810. À Liège, le nombre de prisonniers augmente drastiquement, atteignant 305 en 1811 et près de 12 000 en 1817⁵¹.

- 46 Dans le contexte des guerres révolutionnaires, les prisons des nouveaux départements connaissent une gestion chaotique sous le Directoire⁵². En brumaire an IX, le Consulat entreprend une réorganisation du service des prisons pour inscrire les secours aux prisonniers dans une logique départementale, et même nationale. Progressivement intégrée dans un système de prise en charge des hospices, des dépôts de mendicité et des prisons au niveau départemental, les membres de la compagnie servent d'intermédiaires entre les fournisseurs, les institutions pénitentiaires et l'administration. Le préfet émet un arrêté sur la fourniture de paille, de bouillons, de vêtements et de médicaments, précisant que « toutes ces fournitures seront faites par économie par l'association de bienfaisance connue sous le nom de compagnie de charité des prisons »⁵³.
- 47 Ainsi, dans le département de l'Ourthe, la préfecture de Liège chapeaute les villes de Huy et Malmédy, sièges de sous-préfectures, de tribunaux de première instance et de maisons d'arrêt. A Huy, le sous-préfet envoie au préfet l'arrêté par lequel il a « cru devoir confier à l'ancienne Compagnie de charité de Huy la distribution des fournitures nécessaires aux prisonniers du 3^e arrondissement ». En effet la commission des hospices estime ne pas pouvoir s'occuper de ces tâches et suggère « quelle pourrait être facilement suppléée pour les distributions à faire aux prisonniers par les anciens maitres de la Charité de Huy recommandables par leur probité, leur zèle et leur dévouement à procurer des secours à l'infortune et au malheur »⁵⁴. À Malmédy en revanche, le sous-préfet crée un *comité de distribution de secours aux prisonniers* sous la direction du président du tribunal⁵⁵. Le recrutement est cependant difficile, faute de tradition locale⁵⁶. Ces trois exemples mettent en évidence le nécessaire recours aux associations privées pour encadrer les réformes publiques de l'enfermement pénal.
- 48 À Liège, la compagnie s'occupe *de facto* de l'assistance matérielle aux détenus, à laquelle s'ajoutent les soins spirituels des nouvelles prisons. Les frais de garde sont désormais intégrés dans les frais de justice, à charge de l'État, et les confrères sont assimilés à des « agents » de l'État. Ils interviennent aussi sur le plan médical : les membres de la Compagnie « éprouvent un besoin pour l'humanité souffrante, les femmes malades détenues à la maison d'arrêt manquent d'une infirmière pour les aider [...] les officiers de santé attachés aux prisons la demandent aussi »⁵⁷. Le préfet autorise la nomination de Catherine Piron, moyennant un traitement mensuel de six francs. De même, sur requête de la Compagnie et l'accord de l'Évêque de Liège, en l'an XIII, Guillaume Soumagne est nommé chapelain des prisons, « chargé d'exhorter les condamnés, de dire les messes »⁵⁸.
- 49 Les visites des prisons sont désormais de la responsabilité du maire de la ville, promu inspecteur des prisons :

Lorsque les détenus manquent de vêtements, il leur en est procuré par les soins bienfaisants des maîtres de la charité. Vous connaissez, Monsieur, l'institution de ces hommes si utiles et dévoués, sans relache aux besoins de leur frères : leur zèle est infatigable autant qu'éclairé indépendamment d'une institution aussi bienfaisante et qui n'a pas peu contribué à mettre les prisons de Liège dans un état où ne sont point encore parvenus la plupart de celle de l'Empire, les détenus sont très souvent interrogés sur le régime auquel ils sont assujettis ; et lorsque ces interrogations ont lieu, ce n'est jamais en présence des gardiens⁵⁹.

- 50 Les autorités départementales soutiennent, par réalisme, la compagnie de charité en l'excluant des corporations du travail et des congrégations religieuses vouées à la suppression. En 1806, le préfet répond à la *Commission des hospices civils* s'étonnant du rôle de cette institution d'Ancien Régime : « La compagnie de charité n'est point une corporation, ni une congrégation mais une simple association de citoyens qui se sont réunis pour procurer des secours aux pauvres prisonniers »⁶⁰.
- 51 Cette reconnaissance d'un statut particulier amène les membres de la Compagnie à demander de pouvoir porter, comme sous l'Ancien Régime, une médaille à la boutonnière de leur habit⁶¹.

Figure 9. Insignes de la compagnie des pauvres prisonniers de Liège, XVIII^e-XIX^e siècles



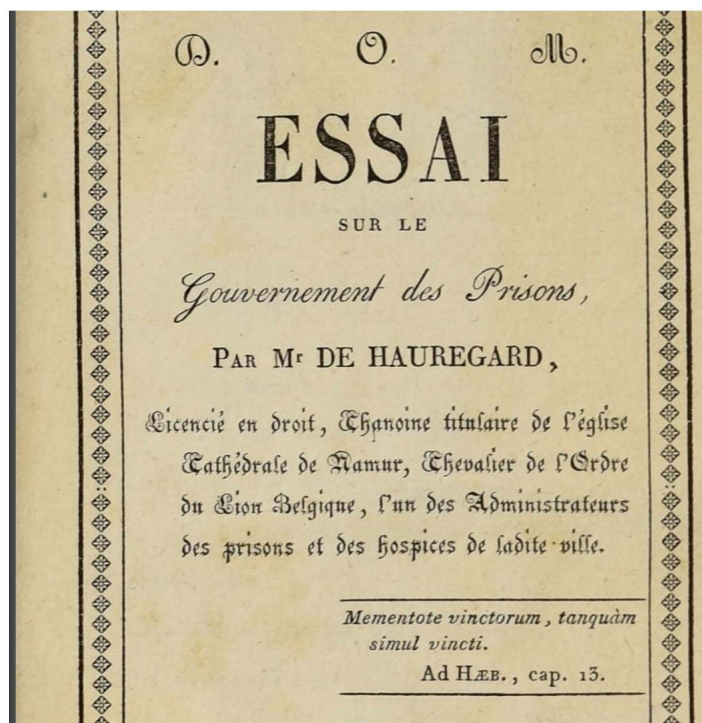
Hamal-Mouton, « Les Insignes de la confrérie des pauvres prisonniers de Liège », *Revue Belge de Numismatique*, 60^e année, Bruxelles, 1904, p. 65-74, planche I.

- 52 En octobre 1813, les derniers comptes de fournitures aux prisons de Liège (maison d'arrêt, maison de justice, maison pour peines) sont présentés par deux régents de la compagnie et le secrétaire, ancien notaire, et contrôlés par le maire de la ville, les trois concierges des prisons, et le greffier avant approbation par le préfet⁶². Jean Guillaume Sauvage a « été chargé de la comptabilité de ladite Compagnie, relativement aux avances faites par elle pour le service des prisons de cette ville, et ce depuis le commencement de 1805 jusqu'à la fin de l'exercice de 1812. [...] Pendant ce laps de temps, l'administration n'a eu qu'à se louer du zèle et de l'exactitude dont monsieur Sauvage a fait preuve ainsi que de l'esprit d'ordre qui s'est remarquer dans la tenue des écritures »⁶³.
- 53 Cette survivance officieuse est attestée à Namur et à Mons. À Namur, la confrérie, officiellement dissoute en 1785, continue à diriger l'hôpital Saint-Jacques et à assister les condamnés à mort, et sans doute les prisonniers, jusqu'en 1797, quand le Directoire crée une *commission administrative des prisons* dans le nouveau département de Sambre-et-Meuse⁶⁴. Sous l'Empire, l'arrêté du 20 octobre 1810 ordonne l'inspection journalière

des prisons par un *conseil gratuit et de charité*, composé de cinq membres et présidé par le maire. On y retrouve d'anciens confrères.

- 54 Après Waterloo (1815) et l'occupation par les troupes anglo-prussiennes, les départements « belges » sont détachés de la France pour former avec les départements « hollandais » le Royaume-Uni des Pays-Bas, sous la souveraineté de Guillaume d'Orange. Ces Pays-Bas-Unis deviennent un laboratoire de l'assistance aux prisonniers, dans une conception philanthropique, mêlant tradition charitable d'Ancien Régime et prise en charge de l'État issu de la Révolution et de l'Empire. Au nord du nouveau royaume, le modèle est inspiré par la philanthropie réformée, tandis qu'au sud domine la philanthropie catholique marquée par l'expérience des confréries. Deux figures de la nébuleuse philanthropique des années 1820 expriment ces tendances. Au nord, Willem Hendrik Suringar, cofondateur de la *Société pour l'amélioration morale des prisonniers* en 1823⁶⁵ ; au sud, à Namur, Lambert de Hauregard, ancien avocat, entré dans les ordres, et auteur d'un *Essai sur le gouvernement des prisons* publié en 1824.

Figure 10. Lambert de Hauregard, *Essai sur le gouvernement des Prisons*, 1824



wikicommons

- 55 À Namur, en 1816, eut lieu une tentative de rétablissement de la confrérie qui avait continué à assurer officiellement l'aide aux prisonniers namurois « avec pour but de veiller à l'instruction religieuse des détenus, de leur accorder des secours en argent, vêtements et vivres et de réconforter les condamnés à mort »⁶⁶. En 1820, de Hauregard ressuscite la confrérie sous le nom de *confrérie de la Consolation*⁶⁷. Celle-ci comporte près de 150 membres issus de la noblesse et de la bourgeoisie de la cité. Comme à Namur, à Mons et à Liège, les compagnies continuent leur assistance aux exécutions jusqu'à leur suspension en Belgique en 1863. Elles interviennent, critiquent et conseillent les autorités dans les domaines prioritaires pour les détenus : la santé, l'habillement, la

nourriture, les soins spirituels. À Mons, la *confrérie de la Miséricorde* renait en 1807. En 1813, la préfecture confie aux confrères le contrôle de la fourniture de travail aux prisonniers. En 1834, le gouverneur du Hainaut accepte l'idée d'établir un atelier de filature et de tricot, géré par la Confrérie, dans la chapelle désaffectée de l'ancien couvent des Visitandines transformé en prison sous le Directoire⁶⁸.

Ouvertures

- 56 Dans des configurations sociopolitiques locales différentes, des compagnies de charité à destination des prisonniers, se sont développées au XVII^e siècle dans le contexte de la Réforme catholique. Les représentations de la prison et des prisonniers évoluent d'une vision médiévale centrée sur la mortification individuelle et la pénitence à une expérience sociale des enfermements. Le double vocable de Compagnies de la *Miséricorde* et de *Saint-Jean Décollé* témoigne de l'ancrage religieux de ces fonctions caritatives et des sujets de leur sollicitude : les condamnés à mort à accompagner jusqu'au supplice et les prisonniers pauvres à soutenir. Le souci du prisonnier fait partie des engagements proposés aux membres des bourgeoisies urbaines dans l'effort d'encadrement religieux des villes catholiques.
- 57 Au XVIII^e siècle, il semble que les confréries urbaines perdent leur lien avec les élites nobiliaires et que leur fonction de sociabilité interne soit mise en question. En revanche, les confréries « exo-centrées » dont l'objet social porte sur les groupes vulnérables résistent mieux au déclin⁶⁹. L'activité de ses membres, issus des élites moyennes urbaines, s'oriente vers le souci de la condition des diverses catégories de détenus, y compris les prisonniers décédés dans les grands ensembles pénitenciers pensés puis construits à la fin du siècle. Ces associations se rapprochent d'autres lieux de sociabilité et de réflexion critique, comme les salons, académies et loges maçonniques des Lumières, avec lesquels elles partagent certains membres⁷⁰. Dans leurs pratiques d'intervention sociale, les confrères et consœurs conjuguent les traditions chrétiennes du soin corporel et spirituel au prisonnier avec une entreprise de vigilance et d'amélioration des pratiques d'enfermement pour déboucher à l'occasion sur une critique morale de l'enfermement. Les registres mettent en évidence l'importance des requêtes et pétitions de ces groupes de pression, émanant d'élites urbaines soucieuses de liberté face à des administrations souvent aveugles face au quotidien des enfermés.e.s. Ils confirment combien ces confréries constituent des lieux d'apprentissage pour les hommes et les femmes à la gestion de la cité (tenue de registres et de comptabilités, assemblées et élections), participant à l'émergence d'espaces de discussion et de négociation entre des laïcs, le Prince et l'Église⁷¹.
- 58 Au travers des révolutions, brabançonne, liégeoise ou française, dans ces territoires politiquement instables jusqu'à la fin des années 1830, les confréries de la Miséricorde occupent le terrain carcéral, en maintenant les soins quotidiens aux détenus et aux exécutés. Dans la Belgique révolutionnaire de 1830, issue d'un pacte entre libéraux et catholiques, ces associations forment le creuset d'une filière philanthropique catholique renouvelée. Leur action sociale s'organise autour du *care*, articulant religion, nutrition, santé, travail et éducation. Laboratoires de la philanthropie bourgeoise, ces associations de citoyens contribuent à la recomposition d'une sphère d'action sociale privée entre les volontés régulatrices de l'enfermement par l'État et les masses croissantes de détenus générées par l'essor de l'enfermement pénal au XIX^e siècle⁷².

Leurs comptabilités précises montrent qu'elles développent une véritable économie sociale du soin aux prisonniers. Elles accueillent également les expertises de la science pénale et annoncent une prise en compte balbutiante de la voix des prisonniers dans le fonctionnement quotidien des établissements d'enfermement.

- 59 Cette enquête ponctuelle ouvre de nouvelles perspectives sur la place de la prison dans les sociétés urbaines d'Ancien Régime. Les sources permettent de saisir les interactions régulières entre les confrères et les détenu.e.s, la concurrence caritative dans la cité et la nécessité de gagner l'opinion publique des classes moyennes urbaines à la cause carcérale. L'analyse du profil social des membres, en particulier la dimension de genre, la description dense des rituels et pratiques quotidiens (visites, soupes, enterrements, soins infirmiers...), la mobilisation des scandales comme moyen d'intervention méritent des recherches plus approfondies sur ces entreprises collectives offrant un éclairage latéral sur ces espaces obscurs, comme sur l'émergence de la « prison » comme concept de la réforme sociale dès le XVIII^e siècle.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie sélective

- ABDELA Sophie, *La prison parisienne au XVIII^e siècle : Formes et réformes*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2019, 309 p.
- AREPPPOS, *Philanthropies et politiques sociales en Europe (XVIII^e-XX^e siècle)*, Paris, Anthropos, 1994, 244 p.
- AUSPERT Sarah, PARMENTIER Isabelle, ROUSSEAU Xavier (dir.), *Buveurs, voleuses, insensés et prisonniers à Namur au XVIII^e siècle. Déviance, justice et régulation sociale au temps des Lumières*, Namur, Presses Universitaires de Namur, 2012, 182 p.
- AZIZA Judith, *Soigner et être soigné sous l'Ancien Régime : L'Hôtel-Dieu de Marseille aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2013, 388 p.
- BALE Antony, « God's Cell: Christ as Prisoner and Pilgrimage to the Prison of Christ », *Speculum*, 2016, vol. 91, n° 1, p. 1-35.
- BRETSCHNEIDER Falk, *Gefangene Gesellschaft. Eine Geschichte der Einsperrung in Sachsen im 18. und 19. Jahrhundert*, Constance, UVK, 2008, 614 p.
- CASSIDY-WELCH Megan, *Imprisonment in the Medieval Religious Imagination, c.1150-1440*, Basingstoke, Palgrave-Macmillan, 2011.
- CASTAN Nicole, « Le régime des prisons au XVIII^e siècle », in Jacques-Guy PETIT, *La prison, le bagne et l'histoire*, Genève, Librairies des Méridiens/Médecine et Hygiène, 1984, p. 31-42.
- CHATELLIER Louis, *L'Europe des dévots*, Paris, Flammarion, 1987, 315 p.
- COPETE Marie-Lucie, *Les jésuites et la prison royale de Séville. Missions d'évangélisation et mouvement confraternel en Andalousie à la fin du XVI^e siècle*, Florence, Institut Universitaire européen, 1995, 471 p.

- COPETE Marie-Lucie, « Criminalidad y espacio carcelario en una cárcel del Antiguo Régimen. La cárcel real de Sevilla a finales del siglo XVI », *Historia social*, 1990, n° 6, p. 105-125.
- COPETE Marie-Lucie, « L'assistance aux prisonniers pauvres en Espagne (XVI^e-XVII^e siècles) », *Archives de sciences sociales des religions*, 2011, vol. 56, n° 153, p. 23-42.
- COQUIART Florian, *Étude du contrôle social à Liège au XVIII^e siècle : les séquestrations de l'Officialité*, Mémoire, université de Liège, 2021.
- DEKKER Jeroen, *Straffen, redder en opvoeden. Het ontstaan en de ontwikkeling van de residentiele heropvoeding in West Europa, 1814-1914, met bijzondere aandacht voor «Nederlandsch Mettray»*, Assen-Maastricht, 1985.
- DELHAYE Marle Catherine, « La charité spirituelle à l'égard des pauvres condamnés : la confrérie de Saint-Jean-le-Décollé dite de la Miséricorde à Valenciennes à la fin du XVIII^e siècle », dans GUIGNET Philippe, *Le peuple des villes dans l'Europe du Nord-Ouest (fin du Moyen Âge-1945)*, Volume 1, 2003, p. 439-453.
- DESMETTE Philippe, *Dans le sillage de la Réforme catholique : les confréries religieuses dans le Nord du diocèse de Cambrai (1559-1802)*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2010.
- DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, « La réforme du droit pénal dans les Pays-Bas autrichiens à la fin de l'Ancien Régime (1765-1787) », in Georges MACOURS (dir.), *Cornua Legum. Actes des journées internationales d'histoire du droit et des institutions*, Courtrai-Bruges, Antwerp, Kluwer, 1987, p. 71-97.
- DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, « Prisons et prisonniers à Namur sous le régime français », *Annales de la société archéologique de Namur*, t. 72, 1998, pp. 343-388.
- DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, « Aux origines de la philanthropie pénitentiaire : l'action du chanoine de Hauregard à Namur (1785-1855) », *Le Guetteur Wallon*, 1999, n° 2, p. 62-72.
- FORGET Mireille, « Des prisons au bagne de Marseille : la charité à l'égard des condamnés au XVII^e siècle », *Les œuvres de charité en France au XVII^e siècle*, 1971, n° 90-91, p. 147-174.
- FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, 352 p.
- FRAILE Pedro, *Un espacio para castigar. La cárcel y la ciencia penitenciaria en España (siglos XVIII-XIX)*, Barcelona, Ediciones del Serbal, 1987, 224 p.
- FRANKE Herman, *The Emancipation of Prisoners. A Socio-Historical Analysis of the Dutch Prison Experience*, Edinburgh, Edinburgh University Press, 1995, 365 p.
- GELTNER Guy, *The Medieval Prison: A Social History*, Princeton, Princeton University Press, 2008, 288 p.
- GEREMEK Bronislaw, *La potence ou la pitié. L'Europe et les pauvres du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Gallimard, 1987, 330 p.
- GOBLET Christiane, « La Compagnie de charité de Liège et son rôle social. Contribution à l'histoire des prisons sous l'Ancien Régime », *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, 1972, t. 84, p. 125-146.
- GUTTON Jean-Pierre, *La société et les pauvres en Europe, XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 1974, 220 p.
- GUTTON Jean-Pierre, *Dévots et société au XVII^e siècle. Construire le ciel sur la terre*, Paris, Belin, 2004, 219 p.

HABERMAS Jürgen, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1988, 324 p.

HAESSENNE-PEREMANS Nicole, *La pauvreté dans la région liégeoise à l'aube de la Révolution industrielle. Un siècle de tension sociale (1730- 1830)*, Liège, Faculté de lettres, 1981, 524 p.

HANSOTTE Véronique, « Les prévenus de crimes et de délits à Liège sous le régime français », *Revue belge d'histoire contemporaine*, 1983, vol. 14, n° 1-2, p. 115-176.

HÉLIN Etienne, « La liberté individuelle. Réalités et opinions à Liège au XVIII^e siècle », *Recherches et essais (1947-1990)*, 1991, p. 239-247.

HEULLANT-DONAT Isabelle, CLAUSTRE Julie, LUSSET Elisabeth, « Claustum et carcer : pour une histoire comparée des “enfermements” », in Isabelle HEULLANT-DONAT, Julie CLAUSTRE, Elisabeth LUSSET (dir.), *Enfermements : le cloître et la prison (VI^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011, p. 15-35.

HOWARD John, *L'état des prisons, des hôpitaux et des maisons de force en Europe au XVIII^e siècle*, traduction et nouvelle édition critique par Christian Carlier et Jacques Guy Petit, Paris, Champs pénitentiaires, 1994.

LIS Catharina, SOLY Hugo (dir.), *Disordered Lives: Eighteenth-Century Families and their Unruly Relatives*, Oxford, Polity Press, 1996, 230 p.

LOUIS-COURVOISIER Micheline, *Soigner et consoler, la vie quotidienne dans un hôpital à la fin de l'Ancien Régime, Genève 1750-1820*, Genève, Georg, 2000, 336 p.

LOTHE Jeanine, *Paupérisme et bienfaisance à Namur (1815-1914) au XIX^e-XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1978, 455 p.

MUCHNIK Natalia, *Les prisons de la foi. L'enfermement des minorités XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, PUF, 2019, 350 p.

OLIVIERI BALDISSARRI Marina, *I « Poveri prigionieri » : la confraternita della Santa Croce e della Pietà dei carcerati a Milano nei secoli XVI-XVIII*, Milano, NED, 1985.

PAGLIA Vincenzo, « La pietà dei Carcerati ». *Confraternite e società a Roma nei secoli XVI-XVIII*, Roma, Edizioni di Storia e Letteratura, 1980.

PAGLIA Vincenzo, *La morte confortata. Riti della paura e mentalità religiosa a Roma nell'età moderna*, Roma, Edizioni di Storia e Letteratura, 1982.

PERROT Michelle, *L'impossible prison. Recherches sur le système pénitentiaire au XIX^e siècle*, Paris, Seuil, 1980, 320 p.

PETIT Jacques-Guy (dir.), *La prison, le bagne et l'histoire*, Genève, Librairie des méridiens/Éditions M+H, 1984, 233 p.

PETIT Jacques-Guy, *Ces peines obscures. La prison pénale en France (1780-1875)*, Paris, Fayard, 1990, 749 p.

PETIT Jacques-Guy, *Histoire des galères, bagnes et prisons. Introduction à l'histoire pénale de la France*, Toulouse, Privat, 1991, 368 p.

PLUMAUZILLE Clyde, ROSSIGNEUX-MÉHEUST Mathilde, « Le care, une “voix différente” pour l'histoire du genre », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, 2019, n° 49, p. 7-22.

PROSPERI Adriano, *Crime and Forgiveness: Christianizing Execution in Medieval Europe*, Harvard University Press, 2020, 522 p.

RIEDER Philip, *La figure du patient au XVI^e siècle*, Genève, Droz, 2010, 586 p.

ROUSSEAU Xavier, « Discipliner, corriger, punir. Les variations de l'enfermement dans les Pays-Bas habsbourgeois (1550-1795) », dans Katja MAKHOTINA, Falk BRETSCHEIDER, Natalia MUCHNIK, Martin AUST (dir.), *Monastère et prison. Les lieux d'enfermements en Europe de l'ouest et en Russie du Moyen âge jusqu'à l'époque contemporaine*, Moscou, Institut historique allemand (à paraître).

ROUSSEAU Xavier, *Du cloître à la prison : le couvent des Visitandines de Mons comme espace d'enfermement, de 1796 à 1867* (à paraître).

ROUSSEAU Xavier, « Doctrines criminelles, pratiques pénales, projets politiques : le cas de possessions habsbourgeoises (1750-1790) », in Michel PORRET (dir.), *Beccaria et la culture juridique des Lumières. Actes du colloque européen de Genève, 25-26 novembre 1995*, Geneva, 1997, p. 223-252.

SCARABELLO Giovanni, *Carcerati e Carceri a Venezia nell'età moderna*, Roma, Istituto della enciclopedia italiana, 1979, 223 p.

SPIERENBURG Pieter, *The Emergence of Carceral Institutions: Prisons, Galleys and Lunatic Asylums 1550-1900*, Rotterdam, Erasmus Universiteit, 1984, 187 p.

SPIERENBURG Pieter, *The Prison Experience. Disciplinary Institutions and Their Inmates in Early Modern Europe*, New Brunswick/London, 1991, 358 p.

STEVIGNY Donatienne, *Prisons, prévenus et répression à Bruxelles sous le Directoire (an IV-an VIII). Contribution à l'histoire de la criminalité*, Mémoire, UCLouvain, 1991.

TERPSTRA Nicholas, *The Art of Executing Well: Rituals of Execution in Renaissance Italy*, Penn State UP, 2008, 360 p.

TERPSTRA Nicholas, *The Politics of Ritual Kinship. Confraternities and social order in Early Modern Italy*, Cambridge, Cambridge UP, 2000, 332 p.

TROADEC Cécile, « Une charité de proximité. L'assistance aux étrangers par les confréries florentines de Rome à la fin du XV^e siècle », *Mélanges de l'École française de Rome-Moyen Âge*, 2019, vol. 131, n° 2, p. 473-483.

VAN CAENEGHEM Benoît, *La confrérie de la Miséricorde ou la confrérie de Saint-Jean Décollé, dite des « Beubeux »*, à Mons, s.d., consulté le 11 mars 2022. <http://ducassedemons.info>

VÁZQUEZ GONZÁLEZ María Dolores, *Las cárceles en Madrid en el siglo XVII*, Madrid, Editorial de la Universidad Complutense, 1990, 694 p.

NOTES

1. Comme en témoignent les enquêtes de John Howard en Europe (John Howard, *L'état des prisons, des hôpitaux et des maisons de force en Europe au XVIII^e siècle*, traduction et nouvelle édition critique par Christian Carlier et Jacques Guy Petit, Paris, Champs pénitentiaires, 1994). Parmi les études de terrain récentes, voir Sophie Abdela, *La prison parisienne au XVIII^e siècle : Formes et réformes*, Paris, Champ Vallon, 2019 ; Falk Bretschneider, *Gefangene Gesellschaft. Eine Geschichte der Einsperrung in Sachsen im 18. und 19. Jahrhundert*, Constance, 2008.

2. Jean-Pierre Gutton, *La société et les pauvres en Europe, XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 1974 ; Bronislaw Geremek, *La potence ou la pitié. L'Europe et les pauvres du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Gallimard, 1987.

3. Pieter Spierenburg, *The Emergence of Carceral Institutions: Prisons, Galleys and Lunatic Asylums 1550-1900*, Rotterdam, Erasmus Universiteit, 1984 ; Pieter Spierenburg, *The Prison Experience*.

Disciplinary Institutions and Their Inmates in Early Modern Europe, New Brunswick, Rutgers University Press, 1991 ; Marcel Bataillon, « Juan Luis Vives, réformateur de la bienfaisance », *Mélanges Augustin Renaudet. Bibliothèque d'humanisme et Renaissance*, 1952, vol. 1, t. 14, p. 141-148.

4. Catharina Lis, Hugo Soly (dir.) *Disordered Lives: Eighteenth-Century Families and their Unruly Relatives*, Oxford, Polity Press, 1996.

5. Louis Chatellier, *L'Europe des dévots*, Paris, Flammarion, 1987 ; Jean-Pierre Gutton, *Dévots et société au XVI^e siècle. Construire le ciel sur la terre*, Paris, Belin, 2004.

6. Par exemple en Espagne : Marie-Lucie Copete, *Les jésuites et la prison royale de Séville. Missions d'évangélisation et mouvement confraternel en Andalousie à la fin du XVI^e siècle*, Florence, Institut Universitaire européen, 1995 ; Marie-Lucie Copete, « Criminalidad y espacio carcelario en una cárcel del Antiguo Régimen. La cárcel real de Sevilla a finales del siglo XVI », *Historia social*, 1990, n° 6, p. 105-125 ; Marie-Lucie Copete, « L'assistance aux prisonniers pauvres en Espagne (XVI^e-XVII^e siècles) », *Archives de sciences sociales des religions*, 2011, vol. 56, n° 153, p. 23-42 ; González Vázquez, María Dolores, *Las cárceles en Madrid en el siglo XVII*, Madrid, Editorial de la Universidad Complutense, 1990. En Italie : Marina Olivieri Baldissarri. I « *Poveri prigionieri* » : la confraternita della Santa Croce e della Pietà dei carcerati a Milano nei secoli XVI-XVIII, Milano, NED, 1985 ; Giovanni Scarabello, *Carcerati e Carceri a Venezia nell'età moderna*, Roma, Istituto della enciclopedia italiana, 1979. En France : Mireille Forget, « Des prisons au bagne de Marseille : la charité à l'égard des condamnés au XVII^e siècle », *Les œuvres de charité en France au XVII^e siècle*, 1971, n° 90-91, pp. 147-174. Sur la place des réseaux religieux dans les enfermements, voir l'étude comparée des minorités religieuses juives, réformées et catholiques en Espagne, France et Angleterre par Natalia Muchnik, *Les prisons de la foi. L'enfermement des minorités XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, PUF, 2019.

7. Cette transformation est mise en lumière par des récentes réinterprétations de la place de la prison dans l'imaginaire médiéval latin. Voir Antony Bale, « God's Cell: Christ as Prisoner and Pilgrimage to the Prison of Christ », *Speculum*, 2016, vol. 91, n° 1, 2016, p. 1-35. Isabelle Heullant-Donat, Julie Claustre, Elisabeth Lusset, « Claustum et carcer : pour une histoire comparée des "enfermements" », dans Isabelle Heullant-Donat, Julie Claustre, Elisabeth Lusset (dir.), *Enfermements : le cloître et la prison (VI^e-XVIII^e siècle)*, Paris, 2011, p. 15-35 ; Megan Cassidy-Welsch, *Imprisonment in the Medieval Religious Imagination, c.1150-1440*, Basingstoke, 2011 ; Guy Geltner, *The Medieval Prison : a Social History*, Princeton, Princeton University Press, 2008.

8. À la période médiévale le terme évoque un lieu fermé ou ce qui le ferme. « Ferme », *Dictionnaire du Moyen Français, (1330-1500)*, Article mis en ligne en 2015, consulté le 11 mars 2023. <http://www.atilf.fr/dmf/definition/ferme1/>

9. Adriano Prosperi, *Crime and Forgiveness: Christianizing Execution in Medieval Europe*, Boston, Harvard University Press, 2020 ; Nicholas Terpstra, *The Politics of Ritual Kinship. Confraternities and social order in Early Modern Italy*, Cambridge, Cambridge UP, 2000 ; Nicholas Terpstra, *The Art of Executing Well: Rituals of Execution in Renaissance Italy*, Penn State UP, 2008.

10. Cette confrérie de San Giovanni Decollato est spécialisée dans l'assistance aux condamnés à mort. Elle témoigne de la domination des Florentins sur la Rome papale et manifeste une politique de la pitié menée par et pour des étrangers. Cécile Troadec, « Une charité de proximité. L'assistance aux étrangers par les confréries florentines de Rome à la fin du XV^e siècle », *Mélanges de l'École française de Rome-Moyen Âge*, 2019, vol. 131, n° 2, p. 473-483 ; Vincenzo Paglia, « La pietà dei Carcerati ». *Confraternite e società a Roma nei secoli XVI-XVIII*, Rome, Edizioni di Storia e Letteratura, 1980 ; Vincenzo Paglia, *La morte confortata. Riti della paura e mentalità religiosa a Roma nell'età moderna*, Roma, Edizioni di Storia e Letteratura, 1982.

11. Colette Valschaerts, *La confrérie de Saint Jean décollé, dite de la miséricorde dans les Pays-Bas au XVIII^e siècle*, Mémoire, UCLouvain, 1957.

12. Catherine Delhay Marle, « La charité spirituelle à l'égard des pauvres condamnés : la confrérie de Saint-Jean-le-Décollé dite de la Miséricorde à Valenciennes à la fin du XVIII^e siècle »,

in Philippe Guignet, *Le peuple des villes dans l'Europe du Nord-Ouest (fin du Moyen Âge-1945)*, Volume 1, Lille, CRHNE-O, 2003, p. 439-453.

13. Clyde Plumauzille, Mathilde Rossigneux-Méheust, « Le care, une “voix différente” pour l'histoire du genre », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, 2019, vol. 1, n° 49, p. 7-22 ; Judith Aziza, *Soigner et être soigné sous l'Ancien Régime : L'Hôtel-Dieu de Marseille aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2013 ; Micheline Louis-Courvoisier, *Soigner et consoler, la vie quotidienne dans un hôpital à la fin de l'Ancien Régime, Genève 1750-1820*, Genève, Georg, 2000 ; Philip Rieder, *La figure du patient au XVIII^e siècle*, Genève, Droz, 2010.

14. Les compagnies de Mons (<https://curieuseshistoires-belgique.be/letrange-confrerie-de-saint-jean-le-decolle/>) et de Liège (<https://cievisiteursliege.be/historique/>) se sont transformées en associations de visiteurs de prison reconnues par les autorités publiques.

15. « Notons qu'en 1636 une confrérie “de la miséricorde sous l'invocation de Saint Yves” avait été établie à Mons. Les buts de cette confrérie sont les mêmes que ceux repris en 1699 par la confrérie de saint Jean Décollé » Benoît van Caeneghem, *La confrérie de la Miséricorde ou la confrérie de Saint-Jean Décollé, dite des « Beubeux », à Mons*, s.d., consulté le 8 mars 2023. <http://ducassedemons.info/> ; Belgique, Mons, Archives de l'État à Mons (AEM), *Archives de la confrérie de Saint Jean Décollé dite de la Miséricorde, érigée en la ville de Mons*, 1-94.

16. Mons, AEM Confrérie, 16.

17. Ce qui confirme la filiation du soin aux prisonniers avec l'accueil de personnes vulnérables, fonction essentielle des compagnies dite de Miséricorde ou de Charité. Barbara Diefendorf, « La charité dévote en Provence au XVII^e siècle », in Laurence Croq, David Garrioch (dir.), *La religion vécue. Les laïcs dans l'Europe moderne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 123-142.

18. Marie-Sylvie Dupont-Bouchat, « Aux origines de la philanthropie pénitentiaire : l'action du chanoine de Hauregard à Namur (1785-1855) », *Le Guetteur Wallon*, 1999, n° 2, p. 62-72 (p. 64) ; Eugène Del Marmol, « L'Église Saint-Jacques à Namur. Les confréries de la Miséricorde et de la Consolation », *Annales de la société archéologique de Namur*, 1883, vol. 16, n° 1, p. 104-121.

19. Son établissement, sa composition et ses ressources ont été étudiées par Christiane Goblet, « La Compagnie de charité de Liège et son rôle social. Contribution à l'histoire des prisons sous l'Ancien Régime », *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, 1972, t. 84, p. 125-146 ; Christiane Goblet, *Prisons et prisonniers à Liège à la fin de l'Ancien Régime*, Mémoire, Université de Liège, 1970.

20. Sur l'économie des confréries voir Laurence Croq, « L'argent des confrères et des confréries en Europe, XVI^e-XVIII^e siècles », *Archives de sciences sociales des religions* [En ligne], Article mis en ligne le 04 janvier 2023, consulté le 11 mars 2023. <https://journals.openedition.org/assr/51806>

21. Mons (AEM), *Confrérie de Saint-Jean Décollé*, n°3 Règles de la confrérie, s.d. [fin XVII^e-début XVIII^e siècle], chap. XII Des infirmiers.

22. *Ibid.*

23. Félix Rousseau, *Dans le vieux Namur*, s.d., [1966], p. 30-37.

24. Félix Rousseau, *Dans le vieux Namur*, p. 36. Citant probablement les *Règles de la Confrérie de St Jean Décollé dite de la Miséricorde, érigée en la ville de Namur en 1748*, Namur, 1765.

25. Mons, AEM, *Confrérie*, registre des exécutés ; Belgique, Namur, Société archéologique (SAN), *Confrérie*, registre des exécutés.

26. Xavier Rousseaux, « Discipliner, corriger, punir. Les variations de l'enfermement dans les Pays-Bas habsbourgeois (1550-1795) », dans Katja Makhotina, Falk Bretschneider, Natalia Muchnik, Martin Aust (dir.), *Monastère et prison. Les lieux d'enfermements en Europe de l'ouest et en Russie du Moyen Âge jusqu'à l'époque contemporaine*, Moscou, Institut historique allemand (à paraître).

27. Nicole Haesenne-Peremans, *La pauvreté dans la région liégeoise à l'aube de la Révolution industrielle. Un siècle de tension sociale (1730- 1830)*, Liège, Faculté de lettres, 1981.

28. Christiane Goblet, *La compagnie*, op. cit., p. 138.

29. Florian Coquiart, *Étude du contrôle social à Liège au XVIII^e siècle : les séquestrations de l'Officialité*, Mémoire, université de Liège, 2021.
30. Étienne Hélin, « Équipement hospitalier sous l'ancien régime. Le cas de Liège », *Annales de la société belge d'histoire des hôpitaux*, Bruxelles, 1964, vol. II, n° 5, p. 29 ; Étienne Hélin, *La population des paroisses liégeoises aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Liège, Commission communale de l'histoire de l'ancien pays de Liège, 1959. Ce chiffre ne tient compte que des enfermements sur décret du juge.
31. Christiane Goblet, *La compagnie*, op. cit., p. 130-131.
32. Belgique, Liège, Archives de l'État (AEL), *Compagnies des pauvres prisonniers*, reg 1, f° 319, 15 février 1774 et f° 311, 3 novembre 1774.
33. Liège, AEL, *Compagnie*, 3, p. 161. Appostille du 13 avril 1654.
34. Liège, AEL, *Compagnie*, 3, p. 215-216, 5 août 1720.
35. *Antidote contre la peste présenté au public, principalement aux bienfaiteurs des pauvres prisonniers, pour étrenne de l'an 1722*, Liège, Procureur, 60 pp. publié par le docteur Moreau, médecin de la compagnie, *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, 3, 1857, p. 435.
36. Belgique, Université de Liège, *Bibliothèque*. Parmi la quarantaine de volumes, une dizaine se démarquent par leur titre.
37. Liège, AEL, *Compagnie*, 3, p. 176-177, Ordonnance de la chambre des comptes du 8 octobre 1683.
38. Ordonnance touchant les paiements à faire aux geôliers pour frais de prison, 6 juin 1741, dans *Recueil des Ordonnances de la principauté de Liège*, 3^e série t. 1, 1684-1744, p. 754.
39. Liège, AEL Conseil privé, 1208, Rapport de visite [1723].
40. Liège, AEL, *Compagnie*, 3, p. 187, Ordonnance de l'archidiacre de Condroz.
41. Liège, AEL, *Compagnie*, 3, p. 50, Requête au révérend official de Liège.
42. Liège, AEL, *Compagnie*, 3, p. 182-183, Appostille du 18 août 1689 ordonnant de republier la deffence et ordonnance de feu son Altesse Serenissime, en datte du 28 août 1679.
43. Étienne Hélin, « La liberté individuelle. Réalités et opinions à Liège au XVIII^e siècle », *Recherches et essais (1947-1990)*, Liège, CIPL, 1991, p. 239-247.
44. Liège, AEL, *Compagnie*, 3, p. 79-93, Requetes concernant Anne Dominicque ditte de Chastre.
45. Liège, AEL, *Compagnie*, 3, p. 169, Permission 9 avril 1670.
46. Liège, AEL, *Compagnie*, 3, p. 28, s.d. [XVII^e siècle], Requête.
47. Liège, AEL, *Compagnie*, 3, p. 162. Apostille du 30 avril 1661. Le Prince-Évêque demande au Baron de Linden grand Mayeur de procéder à des informations.
48. Liège, AEL, *Compagnie*, 1, p. 120.
49. Ordonnance concernant la rétribution des prisons de la ville de Namur pour l'entretien des prisonniers et Décret fixant la rétribution du geôlier des prisons de la ville de Namur pour l'entretien des prisonniers, in *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. VIII, Bruxelles, 1894, p. 401-402.
50. Xavier Rousseaux, « Doctrines criminelles, pratiques pénales, projets politiques : le cas de possessions habsbourgeoises (1750-1790) », dans Michel Porret, *Beccaria et la culture juridique des Lumières. Actes du colloque européen de Genève, 25-26 novembre 1995*, Geneva, 1997, p. 223-252 ; Marie-Sylvie Dupont-Bouchat, « La réforme du droit pénal dans les Pays-Bas autrichiens à la fin de l'Ancien Régime (1765-1787) », in Georges Macours, *Cornua Legum. Actes des journées internationales d'histoire du droit et des institutions*, Courtrai-Bruges, Antwerp, Kluwer, 1987, p. 71-97.
51. Étienne Hélin, *Liberté...* ; Véronique Hansotte, « Les prévenus de crimes et de délits à Liège sous le régime française », *Revue belge d'histoire contemporaine*, 1983, vol. 14, n° 1-2, p. 115-176 ; Didier Piron, *Prisons et prisonniers dans la province de Liège, 1815-1830*, Mémoire, université de Liège, 1986, p. 10.
52. Marie-Sylvie Dupont-Bouchat, « Prisons et prisonniers à Namur sous le régime », *Annales de la société archéologique de Namur*, t. 72, 1998, pp. 343-388 ; Hansotte, *Les prévenus...*, Donatienne

Stévigny, *Prisons, prévenus et répression à Bruxelles sous le Directoire (an IV-an VIII). Contribution à l'histoire de la criminalité*, Louvain-la-Neuve, 1991, Mémoire, UCLouvain.

53. Liège, AEL, *Fonds français*, 298, Arrêté du Préfet du département de l'Ourthe, 24 brumaire an IX.

54. Liège, AEL, *Fonds français*, 298, arrêté du sous-préfet de Huy, 7 nivôse an IX. Nomination des membres de la compagnie de charité.

55. Liège, AEL, *Fonds français*, 298, Arrêté du sous-préfet de Malmedy, 15 brumaire an neuf.

56. Liège, AEL, *Fonds français*, 298, Lettre du sous-préfet de Malmedy au préfet Micoud, 30 avril 1807.

57. Liège, AEL, *Fonds français*, 298, Pétition des membres de la compagnie au préfet Micoud, 29 janvier 1808.

58. Liège, AEL, *Fonds français*, 298, Arrêté du Préfet du département de l'Ourthe Desmousseaux, 13 germinal XIII.

59. Liège, AEL, *Fonds français*, 298, Réponse du maire de Liège Dewandre au préfet du département de l'Ourthe Micoud d'Umons, à propos des visites de prisons, 6 juillet 1809.

60. Liège, AEL, *Fonds français*, 298, copie de lettre du Préfet du département de l'Ourthe à la Commission des hospices à Liège, 24 décembre 1806.

61. Liège, AEL, *Fonds français* 298, Pétition du secrétaire de la Compagnie, ancien notaire Carlier au préfet Micoud, 3 septembre 1806.

62. Liège, AEL, *Fonds français*, 298, Mémoire sur les frais des prisonniers pour juillet-août-septembre 1813, Liège 22 octobre 1813.

63. Liège, AEL, *Fonds français*, 298, Minute de certificat pour Jean-Guillaume Sauvage par le préfet du département de l'Ourthe, 15 octobre 1813.

64. Stéphane De Brabant, *Les prisons de Namur sous le régime français (1794-1814)*, Mémoire, UCLouvain, 1987, p. 158.

65. Herman Franke, *The Emancipation of Prisoners. A Socio-Historical Analysis of the Dutch Prison Experience*, Edinburgh, Edinburgh University Press, 1995 ; Dekker, Jeroen, *Straffen, redder en opvoeden. Het ontstaan en de ontwikkeling van de residentiele heropvoeding in West Europa, 1814-1914, met bijzondere aandacht voor "Nederlandsch Mettray"*, Assen-Maastricht, 1985 ; Robert Ros, « Het Nederlandsch genootschap tot zedelijke verbetering der gevangenen. Het ontstaan van de reclassering in Nederland », *Groniek*, 1991, n° 114, p. 21-29. Cfr AREPPOS, *Philanthropies et politiques sociales en Europe (XVIII^e-XX^e siècle)*, Paris, Anthropos, 1994.

66. Jeanine Lothe, *Paupérisme et bienfaisance à Namur (1815-1914) au XIX^e siècle*, Bruxelles, 1978, p. 285-286, cité par Stéphane De Brabant, *Les prisons*, p. 158.

67. Marie-Sylvie Dupont-Bouchat, *Aux origines...*, op. cit.

68. Xavier Rousseaux, *Du cloître à la prison : le couvent des Visitandines de Mons comme espace d'enfermement, de 1796 à 1867* (à paraître).

69. Laurence Croq, « L'argent des confrères », art. cit.

70. Voir les travaux pionniers de Maurice Agulhon, *La sociabilité méridionale. Confréries et associations dans la vie collective en Provence orientale à la fin du XVIII^e siècle*, 2 vol., Aix-en-Provence, 1966 et *Pénitents et Francs-maçons de l'ancienne Provence*, Paris, Fayard, 1984 ; poursuivis par ceux de Pierre-Yves Beaurepaire, *L'Espace des francs-maçons. Une sociabilité européenne au XVIII^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003. Pour les Pays-Bas et la principauté de Liège voir Philippe Desmette, *Dans le sillage de la Réforme catholique : les confréries religieuses dans le Nord du diocèse de Cambrai (1559-1802)*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2010.

71. David Garrioch, « Les confréries religieuses, espace d'autonomie laïque à Paris au XVIII^e siècle », dans Laurence Crocq, David Garrioch (dir.), *La religion vécue. Les laïcs dans l'Europe moderne* [En ligne], p. 143-163, Livre mis en ligne le 16 juillet 2013, consulté le 11 mars 2023.

<https://books.openedition.org/pur/135507> ; Jürgen Habermas, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1988.

72. Michelle Perrot, *L'impossible prison. Recherches sur le système pénitentiaire au XIX^e siècle*, Paris, Seuil, 1980 ; Jacques-Guy Petit (dir.), *La prison, le bagne et l'histoire*, Genève, Librairie des méridiens/Éditions M+H, 1984 ; Jacques-Guy Petit, *Ces peines obscures. La prison pénale en France (1780-1875)*, Paris, Fayard, 1990 ; Jacques-Guy Petit, *Histoire des galères, bagnes et prisons. Introduction à l'histoire pénale de la France*, Toulouse, Privat, 1991.

RÉSUMÉS

À la fin de l'Ancien Régime, non seulement l'enfermement punitif s'inscrit plus fermement dans le paysage des sociétés urbaines, mais les circulations entre l'intérieur des murs et la société ambiante évoluent. Certaines de ces circulations et échanges entre l'intérieur et l'extérieur des murs, sont ritualisées et structurées dans un des cadres majeurs de sociabilité : celui des confréries religieuses, en particulier celles de la Miséricorde ou de Saint-Jean Décollé, patron des suppliciés et des prisonniers. Nées des préoccupations envers l'accompagnement des mourants lors de la grande épidémie de Peste Noire, certaines se spécialisent dans l'accompagnement des détenus au dernier supplice. Prendre soin du prisonnier pauvre devient un marqueur d'appartenance sociale et du modèle charitable de la ville. Durant les soubresauts révolutionnaires, ces associations religieuses se transforment alors que leur activité s'oriente vers le souci de la condition de l'ensemble des prisonniers.

At the end of the Ancien Régime, not only did punitive confinement become more firmly established in the landscape of urban societies, but the circulation between the interior of the walls and the surrounding society evolved. Some of these circulations and exchanges between inside and outside the walls were ritualised and structured in one of the major frameworks of sociability: that of the religious brotherhoods, in particular those of the Misericordia or of Saint-Jean Décollé, patron saint of the tortured and the prisoners. Born out of concern for the accompaniment of the dying during the great epidemic of the Black Death, some specialised in accompanying prisoners to the final torture. Taking care of the poor prisoner became a marker of social belonging and of the city's charitable model. During the revolutionary upheavals, these religious associations were transformed as their activity was directed towards the care of the condition of all prisoners.

INDEX

Keywords : prison, confinement, confraternities, revolutions, Low Countries, charity

Mots-clés : prison, enfermement, confréries, révolutions, charité

Index géographique : Pays-Bas

AUTEUR

XAVIER ROUSSEAU

Professeur extraordinaire à UCLouvain. Directeur de recherche Fonds national de la recherche scientifique.